



Commune de GRIGNON, MONTHION et NOTRE DAME DES MILLIERES

**V62 (piste cyclable)
du PR 16 +0387 au PR 20+0700**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0096
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de NEOCEN - florent.noel@neocen.fr

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien du lit de l'Isère rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la V62 (piste cyclable)

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 01/03/2026, autorise la circulation d'engins de chantier sur la V62 du PR16+0387 au PR 20+0700, ceci afin d'accéder aux différents îlots de l'Isère situés sur les communes de GRIGNON, MONTHION et NOTRE DAME DES MILLIERES.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : NEOCEN - 302 rue des Blâches - ZI Sud - 38530 LA BUISSIERE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

**L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique du Département
Albertville-Ugine**

#signature1#